

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents: 11/12	Présents : Mmes Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA (à partir de la délibération n°3), Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 3	MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Eric THICKETT.
Votants : 14/15	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Chantal SUBRA Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON M. Dominique MOREL à M. François JOUANNAULT
Date de Convocation : 16/04/2024	Absents excusés : Mme Andrée JOUSSEAUME, MM. Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Gérard VILATTE Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/03/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 14 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Assurance pour le nouveau véhicule des services techniques par la société SMACL pour un montant annuel de 393,73€ HT, 484,35€ TTC.
- Remplacement de menuiseries au Centre Technique Municipal par la société GAUDISSARD pour un montant de 2.596,31€ HT, 3.115,17€ TTC.
- Travaux sur les toitures du Centre Technique Municipal par la société TOITURES CP pour un montant de 7.196,39€ HT, 8.636,33€ TTC.
- Fourniture de matériaux pour le Centre Technique Municipal par la société PROLIANS pour un montant de 1.002,12€ HT, 1.202,54€ TTC.
- Fourniture d'un meuble équipé pour la salle de bain du logement 5 rue du Roulet par la société SAS ROUTHIAU pour un montant de 403,25€ HT, 488,92€ TTC.
- Traitement de la toiture de la salle des Fêtes et des écoles par la société RM DRONE pour un montant de 13.732,20€ TTC
- Suppression d'un tableau électrique à l'école par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 1.156,80€ HT, 1.388,16€ TTC.
- Broyage des accotements communaux par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 2.148,75€ HT, 2.578,50€ TTC.
- Reprise affaissement de la rue de la Platière par la société ATLANROUTE pour un montant de 1.038,00€ HT, 1.245,60€ TTC.
- Aménagement d'un trottoir rue des Coutures par la société ATLANROUTE pour un montant de 25.979,20€ HT, 31.175,04€ TTC.
- Réfection de la rue Pierre en bicouche par la société ATLANROUTE pour un montant de 16.377,00€ HT, 19.625,40€ TTC.
- Fourniture de volets persiennes pour la bibliothèque par la société VM AYTRE pour un montant de 3.449,85€ HT, 4.139,82€ TTC.
- Edition du bulletin municipal par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.294,00€ HT, 1.552,80€ TTC.

- Acquisition de 6 barnums et de lests auprès de la société France BARNUMS pour un montant de 4.221,1€ HT, 5.065,41€ TTC.
- Acquisitions de tables, grilles et roll containers auprès de la société COMAT ET VALCO pour un montant de 3.690,00€ HT, 4.428,00€ TTC.
- Travaux complémentaires pour le pole commerce auprès de la société ERALU pour un montant de 613,75€ HT, 736,50€ TTC.
- Acquisition d'une débroussailleuse auprès de la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 629,25€ HT, 755,10€ TTC.
- Réfection de la rue Jean Moulin par la société ATLANROUTE pour un montant de 16.854,50€ HT, 20.225,40€ TTC.
- Location d'une benne anti intrusion auprès de la société ROUVREAU ENVIRONNEMENT pour un montant de pose et enlèvement de 200,00€ HT et 10,00€ HT la journée, soit 240,00€ TTC et 12,00€ TTC.
- Réalisation de 4 banderoles pour les transhumances littorales par la société FRANCE BANDEROLE pour un montant de 133,60€ HT, 160,32€ TTC.
- Modification de l'alarme incendie de la salle des fêtes par la société ESI pour un montant de 690,30€ HT, 828.36€ TTC.
- Prestation animation, spectacle et gardiennage pour la Fête de la Rosière par la société ARTISCENES pour un montant de 7.456,67€ HT, 8.460,80€ TTC.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

Délibération n°1 Nomination d'un porte-drapeau de la Commune de Salles sur Mer

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent, pour la Commune, le porte-drapeau était M. BARRAU pour lequel cela devient difficile désormais de remplir cette fonction. Elle propose de nommer pour la Commune Mme Sandra ARSIVAUD qui prendra alors ses fonctions dès la cérémonie du 08 mai.

Elle précise que le porte-drapeau de la FNACA est quant à lui nommé directement par la FNACA.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission d'un porte-drapeau est absolument essentielle à la perpétuation de la mémoire de ceux qui ont risqué ou donné leur vie pour notre pays et ses valeurs, ou qui ont souffert au nom d'une cruelle négation de ces dernières.

Un porte-drapeau peut être nommé par la Commune pour porter le drapeau de la ville ou par une association (FNACA...) pour porter le drapeau de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Madame Sandra ARSIVAUD en lieu et place de Monsieur André BARRAU comme porte-drapeau de la Commune de Salles sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Sandra ARSIVAUD comme porte-drapeau de la Commune de Salles sur Mer pour qu'elle participe aux commémorations et cérémonies du Souvenir.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 14 voix pour.

Délibération n°2 Subvention exceptionnelle pour l'école au titre du passeport du civisme

Madame le Maire tient à remercier Mme Babeuf, Directrice de l'Ecole pour son énorme travail et son investissement et qui tient à souligner qu'une fois encore elle accepte de prendre la responsabilité d'emmener des enfants en sortie scolaire. Elle remercie également tous les élus qui œuvrent pour ce dossier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves de CM2 (23 élèves), sont inscrits au dispositif du Passeport du Civisme : outil pédagogique et ludique pour familiariser les élèves avec des valeurs telles que le respect, la solidarité, le partage, la responsabilité, l'engagement, la citoyenneté.

Ce dispositif vise à permettre aux enfants de s'approprier les valeurs qui fondent la République et la Démocratie.

Une des actions mise en œuvre consiste en une sortie vélo à l'île d'Aix les 6 et 7 mai prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement ce séjour scolaire en attribuant une subvention exceptionnelle à l'école de Salles sur Mer d'un montant de 10€ par élève soit 230€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 10€ par élève soit 230€ à l'école de Salles sur Mer au titre du Passeport du civisme et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 14 voix pour.

Délibération n°3 Modification des statuts de la CDA de La Rochelle – Prise de Compétence supplémentaire voile scolaire

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle prise de compétence par la CDA de La Rochelle. La Commune de Salles sur Mer prenait déjà en charge le transport et l'activité voile pour tous les élèves de CM2, ce que ne faisaient pas toutes les autres Communes membres, faute de moyen financier notamment. Il s'agit d'une excellente nouvelle pour tous les élèves de CM2 de la CDA mais elle précise qu'elle s'abstiendra de prendre part au vote car elle regrette que la compétence ne concerne que les élèves des écoles publiques et non tous les élèves de CM2 y compris ceux des écoles privées.

Arrivée de Mme Béatrice PEREIRA

Les Maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire, à raison d'un cycle estimé à 8 séances par classe.

Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement des activités de découverte de la voile scolaire pour les élèves de CM2, de l'Agglomération de La Rochelle, en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le périmètre de la compétence tel que proposé est le suivant :

- le dispositif s'adresse aux élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération.
- La Communauté d'Agglomération finance l'ensemble des dépenses (activité et transport) liées au dispositif.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la compétence supplémentaire suivante :

« Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération. »

Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, procédure qui impose également une délibération concordante des communes du territoire.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier l'ordonnancement des compétences des communautés d'agglomération, en supprimant la dénomination des compétences optionnelles, et en les réintégrant sous le terme de compétences supplémentaires. Il est donc proposé de procéder à ce toilettage lors de cette même révision des statuts de la CdA de La Rochelle.

Les statuts en vigueur de la CdA, validés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020, doivent être mise à jour par modification statutaire. Cette procédure est encadrée par l'article L5211-17 du CGCT:

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du 14 mars 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté les statuts ainsi modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la prise de compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération « Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération »,
- D'adopter les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 11 voix pour et les 4 abstentions de Mme SUBRA et du pouvoir de Mme BABAULT et de MM. COSTE et THICKETT.

Délibération n°4 Régularisation d'amortissements antérieurs – Budget Camping

Considérant la demande de régularisation de l'amortissement d'un bien sur le Budget Camping, de la part des services de la Trésorerie par reprise du 1068,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder à cette rectification, et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

Délibération n°5 Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avec le Syndicat Départemental de la Voirie

Madame le Maire précise que la réalisation du PAVE est une nécessité pour pouvoir toucher certaines subventions. Il a déjà été réalisé sur le secteur de Grolleau, il faut désormais le réaliser sur tout le reste du territoire de la Commune.

La Commune de Salles sur Mer souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes.

Cette mission consiste à réaliser un diagnostic d'accessibilité et un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), hors bâtiments communaux. Ce PAVE est un document de référence permettant à la Commune de structurer ses actions dans une démarche d'ensemble et d'inscrire l'accessibilité de la voirie et des espaces publics dans une logique de programmation.

Il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie afin de définir les missions précises qui lui seront confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avec le Syndicat Départemental de la Voirie, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 06 juin 2024 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Election de la Rosière 2024 le mercredi 08/05/2024 à 10h30 : deux jeunes filles seront normalement présentes
 - Cérémonie commémorative du 8 mai à 11h
 - Atelier d'initiation au compostage le lundi 13/05/2024 18h30-19h30 à la salle des Fêtes

- Transhumances Littorales et Mai à Vélo le dimanche 19/05/2024 après-midi : 3^{ème} année de participation au profit des Arts de la Rue. Cette année le thème sera décliné autour du sport. A 14h, Fred Billy proposera une ballade insolite ; dès 13h, dans le cadre de Mai à Vélo des ateliers de réparation, sensibilisation, informations seront accessibles ; à 15h30 les spectateurs pourront assister à un match de tennis surprenant... et tout l'après-midi le Foyer Rural proposera une buvette et les Peintres Sallésiens des concours de dessins.
- Fête de la Rosière les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024
- Remise passeport du Civisme : vendredi 28/06/2024 à 15h
- Les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h25.

Fait à Salles sur Mer, le 28/05/2024.

Le Maire, Chantal SUBRA

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Josette RAIMON', written in a cursive style.